

Assujettissement des prestations à la TVA

Pour des raisons stratégiques, juridiques et fiscales, l'ARC continue la restructuration de ses diverses activités.

C'est ainsi qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, conformément aux décisions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 19 octobre 2016, toute l'activité liée aux contrôles de compte et de gestion est transférée de l'ARC vers sa coopérative ARC SERVICES (la coopérative technique de l'ARC dont le nom commercial est COPROPRIÉTÉ SERVICES).

Rappelons que la filiale de l'ARC, ARC SERVICES, dont la forme juridique est une union d'économie sociale sous forme de société coopérative à responsabilité limitée (SCRL) régie par la loi du 10 septembre 1947 portant sur le statut de la coopération, est détenue à 99 % par l'ARC.

Cette précision est importante afin de comprendre que l'ARC ne crée pas de société commerciale : l'ARC continue de rendre de nombreux services à ses adhérents, mais les règles fiscales actuelles obligent à distinguer ce qui est du ressort du conseil compris dans les cotisations d'adhésion de ce qui relève des prestations supplémentaires qui font l'objet d'une facturation avec TVA.

Ainsi, toutes les prestations de contrôles effectuées à partir du 1^{er} janvier 2017 sont facturées avec TVA par COPROPRIÉTÉ SERVICES, nom commercial d'ARC SERVICES.

Naturellement, COPROPRIÉTÉ SERVICES est bien consciente du surcoût engendré par l'assujettissement de ses prestations à la TVA.

C'est pourquoi le catalogue des prestations est enrichi, afin de proposer à tous les adhérents de l'ARC, conseils syndicaux et syndic bénévoles, de petites ou de grandes copropriétés, une large palette tarifaire afin que chacun puisse trouver le bon service au bon prix.

C'est dans le même esprit que les prestations de contrôles de comptes et de gestion sont entièrement forfaitisées, les heures passées chez le syndic étant intégrées dans un forfait établi au prorata du nombre de lots.